PROIET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 8 juillet 1981

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION (1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 256 et 291 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole) signée à Paris le 28 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 256 (1980-1981), Sénat.